



Paris, le 23 janvier 2008

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

A compter du 28 janvier 2008 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Paris Orléans a confié à Rothschild un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005 comme pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

150.000 actions Paris Orléans

Le contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte de Paris Orléans qui s'est tenue en date du 21 janvier 2008 et mis en œuvre ce jour par le Directoire. Un descriptif du programme de rachat sera publié ce jour.